

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 mai 1978.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique,*

Par M. Auguste CHUPIN,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Maurice Cornette, sous le numéro 299.

(2) Cette commission est composée de: MM. Michel Chauty, sénateur, président; René de Branche, député, vice-président; M. Maurice Cornette, député, M. Auguste Chupin, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires:* MM. Jean Valleix, Charles Revet, Jean Auroux, Claude Michel, Roger Gouhier, députés; MM. Fernand Chatelain, Charles Beaupetit, Robert Laucournet, Marcel Lemaire, Richard Pouille, sénateurs.

*Membres suppléants:* MM. Michel Noir, Xavier Hamelin, André Rossinot, Claude Birraux, Jean-Michel Baylet, Mme Adrienne Horvath, M. Jean Jarosz, députés; MM. Octave Bajeux, Jacques Braconnier, Paul Mistral, Daniel Millaud, Michel Sordel, Léandre Létouquart, Raymond Brun, sénateurs.

Voir les numéros :

Sénat: 1<sup>re</sup> lecture, 465 (1976-1977), 53 et in-8° 18 (1977-1978).

2<sup>e</sup> lecture, 172, 290 et in-8° 102 (1977-1978).

3<sup>e</sup> lecture, 349 (1977-1978).

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> légis.): 1<sup>re</sup> lecture, 3212, 3282 et in-8° 809.

(6<sup>e</sup> légis.): 2<sup>e</sup> lecture, 40, 142 et in-8° 6.

---

Politique économique. — Organisations professionnelles - Comités professionnels de développement économique - Etablissement d'utilité publique.

**Analyse sommaire.**

Etablissant une procédure législative pour la création de comités professionnels.

La Commission mixte paritaire a conclu à la nécessité de soumettre la création desdits comités à l'avis des organismes professionnels représentatifs concernés et à l'obligation pour le Gouvernement de désigner dans le conseil de ces comités deux tiers au moins de représentants de la profession.

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique s'est réunie le jeudi 25 mai 1978 au Sénat.

Elle a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau.

Ont été désignés : M. Michel Chauty, président ; M. René de Branche, vice-président.

M. Cornette, pour l'Assemblée Nationale, et M. Chupin, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la Commission mixte paritaire.

\*  
\* \*

A l'issue de ses délibérations, la Commission mixte paritaire a adopté un texte commun sur toutes les dispositions du projet de loi restant en discussion. Ce texte est reproduit après le tableau comparatif des rédactions adoptées respectivement par l'Assemblée Nationale et par le Sénat.

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

*chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique.*

### TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par le Sénat  
en deuxième lecture.

Article premier.

Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, des établissements d'utilité publique, dotés de la personnalité civile, dits : « Comités professionnels de développement économique ».

.....

Art. 3.

Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil dont les membres sont nommés par le ministre compétent dans les conditions qui sont précisées par le décret mentionné à l'article premier ci-dessus.

Les membres du conseil représentant la profession sont nommés sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées.

.....

Texte adopté par l'Assemblée Nationale  
en deuxième lecture.

Article premier.

Dans tout domaine..

Conseil d'Etat, après avis des organisations professionnelles intéressées les plus représentatives, des établissements...  
... économique ».

.....

Art. 3.

Les comités..

... conseil composé en nombre égal :

- de représentants des employeurs ;
- de représentants des syndicats les plus représentatifs pour la branche considérée ;
- d'élus les plus directement concernés proportionnellement à l'importance des groupes représentés à l'Assemblée Nationale.

.....

**TEXTE ELABORE PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**Article premier.**

Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, après avis des organisations professionnelles représentatives intéressées, des établissements d'utilité publique, dotés de la personnalité civile, dits : « Comités professionnels de développement économique ».

.....

**Article 3.**

Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil dont les membres sont nommés par le Ministre compétent dans les conditions qui sont précisées par le décret mentionné à l'article premier ci-dessus.

Les deux tiers au moins des membres du conseil sont des représentants de la ou des professions intéressées, nommés sur proposition des organisations professionnelles représentatives.

.....